



## 12<sup>ème</sup> Session du Conseil des Droits de l'Homme

\*\*\*\*\*

Déclaration de Son Excellence Monsieur Omar  
**HILAËLE**

Ambassadeur, Représentant Permanent  
du Royaume du Maroc

\*\*\*\*\*

Point 3 de l'ordre du jour, débat interactif avec :

- La Rapporteuse spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences

Genève, le 16 septembre 2009

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi tout d'abord de féliciter Mme Najat M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, pour la présentation de son excellent rapport, basée sur une large consultation avec toutes les parties prenantes, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, particulièrement Internet, dans la pornographie mettant en scène des enfants.

En effet, l'intérêt accordé par Mme M'jid à cette thématique qui constitue un nouveau défi d'une ampleur dangereusement croissante et face auquel la communauté internationale devrait réagir rapidement, répond parfaitement au mandat qui lui a été attribué par la résolution 7/13 du Conseil des Droits de l'Homme lui demandant, dans l'alinéa 'c' du paragraphe 2, de « mettre en évidence les nouvelles modalités de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et faire des recommandations concrètes sur les moyens de prévenir et de combattre ces phénomènes ».

Ce phénomène est encore plus accentué par le développement impressionnant des nouvelles technologies de l'information et la facilité de leur utilisation et manipulation, notamment pour la conception de matériel pornographique impliquant des enfants. Ces technologies permettent également un large accès à ses produits devenant plus facile à obtenir et ce, en dépit des efforts fournis par les Gouvernements et les fournisseurs des services Internet. Les statistiques alarmantes développées dans ce rapport confirment également ce constat.

**Monsieur le Président,**

Le rapport que nous examinons aujourd'hui définit clairement toutes les formes de pornographie mettant en scène des enfants, permettant ainsi d'identifier tous les actes devant être puni par la loi. Il donne également des références juridiques internationales dont les Gouvernements peuvent s'inspirer pour l'amélioration des systèmes juridiques nationaux pour la protection des enfants de ce fléau.

Par ailleurs, étant donné qu'Internet n'a pas de frontière, une coopération internationale plus étroite dans le domaine de la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants demeure indispensable pour faire face à ce phénomène transfrontalier. Une standardisation et une harmonisation des législations nationales ainsi que l'interactivité et la coordination entre les Etats pourraient également faciliter la pénalisation de tels actes lorsque ceux-ci dépassent les frontières nationales.

Enfin, alors que la lutte contre ce phénomène passe impérativement par la recherche et la poursuite des responsables de ces actes, une attention particulière doit être accordée aux victimes, notamment le suivi médical, moral et psychologique afin de permettre à ces enfants de s'intégrer normalement et se développer au sien de leur société.

**Monsieur le Président,**

Le Royaume du Maroc, ayant ratifié le « Protocole facultatif à la Convention sur les droits des enfants relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » dès son adoption par l'Assemblée Générale en 2000, a entrepris une série de réformes législatives et institutionnelles afin de prévenir contre l'exploitation des enfants, notamment dans la pornographie les mettant en scène, et garantir la poursuite et la punition des auteurs de ces crimes.

Sur le plan législatif et conformément au disposition du Protocol facultatif précité, le code pénal marocain prévoit dans l'alinéa '2' de son article 503 des peines d'emprisonnement pour « quiconque provoque, incite ou facilite l'exploitation d'enfants de moins de dix-huit ans dans la pornographie par toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un acte sexuel réel, simulé ou perçu ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins de nature sexuelle ».

Ce même article stipule que « la même peine est applicable à quiconque produit, diffuse, publie, importe, exporte, expose, vend ou détient des matières pornographiques similaires ». Ces actes sont également punis si leurs éléments sont commis en dehors du Maroc.

Bien plus, le code pénal marocain applique la même peine « aux tentatives de ces actes » et la double si « l'auteur est l'un des ascendants de l'enfant, une personne chargée de sa protection ou ayant autorité sur lui ». Aussi, le jugement de condamnation « ordonne la confiscation et la destruction des matières pornographiques », assurant ainsi la protection du droit à la vie privée des victimes.

Par ailleurs, le Maroc a mis en place depuis 2006 des cellules de prise en charge judiciaire des enfants auprès des parquets généraux dans tous les tribunaux du Maroc. Il a également été procédé à la formation des membres de ces cellules afin d'améliorer la façon de traiter avec l'enfant en général et l'enfant victime en particulier, notamment en ce qui concerne les techniques d'écoute.

**Monsieur le Président,**

Je voudrais également féliciter Mme Gulnara Shahinian, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, pour sa présentation claire et clairvoyante de son rapport qui se focalise sur le travail forcé, étant une nouvelle forme d'esclavage.

A cet égard, nous souhaitons souligner que nous partageons l'avis de la Rapporteur spécial estimant que cette question nécessite plus d'attention et constatant que l'action globale visant à éliminer ce phénomène requiert une volonté politique forte et l'action coordonnée de nombreux gouvernements à faire appliquer le droit international et de protéger les droits de tous.

Dans ce cadre, ma délégation voudrait exprimer ses inquiétudes au sujet de la persistance de certaines pratiques d'esclavagisme et de travail forcé exercées par les dirigeants du Polisario à l'encontre de certaines tranches des populations des camps de Tindouf où sont séquestrées les populations nos concitoyens marocains.

Le reportage « Apartheid du désert » réalisé en 2007 dans les camps de Tindouf par les deux journalistes australiens Daniel Fallshaw et Violeta Ayala délivre un témoignage poignant sur des pratiques que le droit international a banni à tout jamais et qui ne sont plus pratiquées nulle part ailleurs.

Nous estimons que la Rapporteur spécial devrait se saisir de cette question de toute urgence afin d'alerter la communauté internationale sur cette situation anachronique et tout mettre en œuvre pour permettre à ces populations de vivre dignement et d'exercer pleinement leurs droits les plus élémentaires, notamment celui de recouvrer leur pleine et totale liberté.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**